



La violence domestique - Violence au sein d'une relation

Informations • Aides • Adresses



Avant-propos

Le 01/02/2018, la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes est entrée en vigueur sur le territoire allemand. L'Allemagne s'engage ainsi à prendre des mesures globales afin de prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, de protéger les victimes et de punir les auteurs.

Chaque année, un grand nombre de cas de violence domestique sont portés à la connaissance de la police dans le district de Steinfurt.

Dans le district de Steinfurt également, la Runder Tisch Häusliche Gewalt (table ronde sur la violence domestique) a été créée dès le 8 juillet 2003 sous l'égide du conseil régional.

Les objectifs de la Runder Tisch Häusliche Gewalt sont :

- Proscrire la violence domestique
- Améliorer sensiblement la protection et l'aide aux victimes
- Réduire les cas de violence domestique par la prévention

Cette brochure tient compte du fait que les femmes sont plus souvent touchées par la violence domestique que la moyenne. C'est pourquoi elle s'adresse avant tout aux femmes en tant que personnes concernées.

Bien entendu, les explications s'appliquent également à toutes les autres personnes qui sont menacées ou touchées par la violence domestique.

Brochure publiée par :

« Runder Tisch – Häusliche Gewalt Kreis Steinfurt »

Personne à contacter : Brigitte Kumpmann, déléguée à l'égalité des chances du district ;

vous trouverez d'autres interlocutrices et interlocuteurs sur le site Internet suivant : www.kreis-steinfurt.de/häuslichegewalt



Avec le soutien de :

Ministerium für Kinder, Jugend, Familie,
Gleichstellung, Flucht und Integration
des Landes Nordrhein-Westfalen



Mise à jour des informations : décembre 2022

Sous l'égide du conseil général
du district de Steinfurt

 KREIS
STEINFURT

Sommaire

Aux femmes	4
Qu'est-ce que la « violence domestique » ?	5
Quelles sont les formes de violence domestique ?	6
Violence domestique imminente - que faire ?	7
Expulsion du domicile (Wohnungsverweisung)	8
Interdiction de retour au domicile (Rückkehrverbot)	8
Contrôle du respect de l'interdiction de retour au domicile	9
Autres mesures policières préventives possibles	9
Comment continuer ?	10
Quelles sont les possibilités de protection judiciaire ?	11
Ordonnances de protection judiciaire	11
Cession de la jouissance du domicile commun	12
Durée de la cession de jouissance du domicile	12
Dommages-intérêts et indemnisation de la victime	13
Droit de garde, droit de fixation du lieu de résidence, droit de visite.	13
Quitter son domicile - où aller ?	14
Quelles sont les aides proposées aux femmes ?	15
Assistance téléphonique	15
Centre de consultation pour femmes	16
Offres de soutien supplémentaires	17
Quelles sont les aides proposées aux enfants ?	18
Quelles sont les aides proposées aux hommes ?	19
La sécurité avant tout - que faire ?	20
Quitter son domicile - que faut-il emporter ?	21
Quelles sont les aides financières disponibles ?	22
Prestations en vertu du livre II du Code social (SGBII)	22
Prestations en vertu de la loi allemande sur l'avancement sur pension alimentaire (Unterhaltsvorschussgesetz)	22
Prestations en vertu de la loi allemande sur l'indemnisation des victimes (Opferentschädigungsgesetz)	23
Adresses et numéros de téléphone	24-27

Aux femmes

Chères femmes,

Vous pouvez vivre librement en Allemagne. En tant que femmes, vous avez les mêmes droits que les hommes. Votre opinion compte autant que l'opinion d'un homme et que l'opinion de votre famille. Vous avez le droit de décider vous-même de la manière dont vous voulez vivre. Vous (et vos enfants) avez le droit de vivre sans violence.

Qu'est-ce que cela signifie ?

Vous êtes libres de prendre vos propres décisions. Vous ne devez demander la permission à personne. Vous pouvez par exemple décider :

- Où et comment vous voulez vivre. Vous pouvez par exemple vivre seules ou avec des femmes ou des hommes. Vous n'êtes pas obligées d'être mariées si vous voulez vivre avec une autre personne.
- Si vous souhaitez vivre une relation, vous marier, vous séparer ou divorcer. Vous êtes libres de choisir la personne que vous voulez épouser. Vous pouvez aussi épouser une autre femme.
- Si vous voulez embrasser une autre personne ou avoir des relations sexuelles avec elle. Vous décidez également vous-même si vous souhaitez répéter ces actes. Cela vaut également si vous êtes mariées.
- Si vous souhaitez avoir des enfants et combien vous voulez en avoir. Y compris si et comment vous souhaitez utiliser une contraception et si vous désirez procéder à une interruption de grossesse.
- Quand vous voulez quitter la maison / l'appartement, où vous voulez aller et qui vous voulez rencontrer.
- Si vous voulez ouvrir votre propre compte en banque, ce que vous voulez faire avec votre argent, ce que vous allez dépenser et pour quoi faire.
- Le métier que vous souhaitez apprendre et l'emploi que vous acceptez. Vous avez également le choix entre faire un apprentissage ou suivre des études.
- Si vous souhaitez être politiquement actives, pour quel parti et quelles personnes vous voulez voter.
- Comment vous élevez vos enfants, mais quoi qu'il arrive, vous êtes tenues de les protéger contre toute violence ! En Allemagne, il est INTERDIT de frapper les enfants, de leur donner des coups de pied ou de les blesser d'une autre manière ! C'est contraire à la loi !

Qu'est-ce que la « violence domestique » ?

Violence domestique

La violence domestique comprend la violence qui se produit entre des personnes qui entretiennent ou ont entretenu des relations sociales étroites, par exemple entre

hommes et femmes,
parents et enfants ainsi
qu'entre des partenaires de même sexe.

La violence domestique

- survient généralement dans l'espace prétendument protégé du foyer,
- est un processus insidieux au cours duquel les humiliations et les actes de violence ainsi que les conséquences qui en découlent pour les personnes concernées augmentent constamment,
- est un cycle dans lequel les phases d'usage de la violence alternent avec des phases de manifestations de remords et de promesses d'amélioration de la part de l'auteur,
- concerne principalement les femmes et les enfants,
- est majoritairement le fait d'hommes – même là où des hommes sont concernés –,
- n'est pas une affaire privée, mais une affaire publique !

Quelles sont les formes de violence domestique ?

En règle générale, les différentes formes de violence domestique ne sont pas exercées séparément les unes des autres mais combinées entre elles. Dans le fond, il s'agit souvent d'exercer un pouvoir et un contrôle. Cette violence peut se manifester sous les formes suivantes :

Violence physique :

Elle peut s'exercer de différentes façons : pousser, bousculer, frapper, boxer, donner des coups de pied, étrangler, retenir, attacher, brûler, lancer des objets (en direction de personnes), tirer les cheveux, priver de nourriture, attaquer avec des armes, etc. jusqu'à la tentative d'homicide et le meurtre.

Violence sexuelle :

La violence sexuelle désigne tous les actes sexuels qui sont imposés à une personne. Elle peut s'exprimer par des actes tels que contraindre autrui à des actes sexuels, le harcèlement sexuel, le viol, les menaces sexuelles, les agressions sexuelles, traiter autrui comme un objet sexuel, les abus sexuels, l'exploitation sexuelle, etc.

Violence psychologique / émotionnelle :

Cette forme de violence s'exprime par certains des actes suivants : intimider, insulter, menacer, faire peur, crier de manière répétée, se taire systématiquement, humilier et rabaisser devant les autres, détruire des objets de grande valeur personnelle, rendre la victime responsable de la violence et l'accuser, menacer d'enlever les enfants, etc.

Violence économique :

Elle implique l'interdiction ou l'obligation de travailler, l'allocation d'argent, le refus ou le retrait d'argent, le contrôle des dépenses, le refus d'accès au compte, etc.

Violence sociale :

Elle se rapporte à la vie sociale et comprend des actes tels que profiter de privilèges, traiter l'autre comme un domestique, prendre des décisions sans la personne concernée ou pour elle, limiter, surveiller et contrôler les contacts, interdire de suivre un cours de langue, de sortir ou de rencontrer des amis ou la famille, la déclarer folle, l'enfermer, etc.

Violence domestique imminente - que faire ?

Harcèlement (stalking) :

Le harcèlement se produit souvent après une séparation ou en cas de rejet de l'autre personne. Il se manifeste par des appels téléphoniques permanents, des messages SMS, des messages sur répondeur ou des e-mails à toute heure du jour et de la nuit, des lettres d'amour/fleurs/cadeaux, des commandes de marchandises au nom de la personne concernée, des poursuites et des embuscades, de fausses accusations (p. ex. auprès de l'employeur), des interrogations de l'entourage, des dommages matériels, des insultes, des diffamations, des menaces, des contraintes, etc. Le harcèlement peut également prendre la forme numérique du cyberharcèlement ou cyberstalking (voir aussi violence numérique).

Violence numérique :

La violence numérique signifie que des personnes sont rabaisées, insultées, harcelées, discriminées ou poussées à faire quelque chose, etc. à l'aide d'appareils et de médias numériques ou dans l'espace numérique (salons de discussion, sites Internet, messagerie instantanée, portails Internet comme Facebook, Instagram ou autres).

Si vous êtes maltraitées, menacées ou insultées, défendez-vous !

N'attendez pas d'avoir subi des humiliations et des blessures pour réagir !

L'expérience montre que la violence au sein d'une relation ne fait que croître au fil du temps.

Vous ne devez pas accepter la violence !

Vous n'êtes pas sans protection ni droits dans cette situation !

En cas de situation de danger imminent, contactez immédiatement la

POLICE EN APPELANT LE NUMÉRO D'URGENCE 110 !

La police est là pour vous protéger et dispose de différents moyens pour agir contre l'auteur de violences. En Rhénanie-du-Nord-Westphalie, elle peut par exemple prendre des mesures contre l'auteur de violences en vertu de l'article 34a de la loi relative à la police de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Il s'agit notamment de l'expulsion du domicile et de l'interdiction d'y retourner pour l'auteur. Ces mesures s'articulent autour de la devise :

« L'AGRESSEUR PART - LA VICTIME RESTE ! »

Expulsion du domicile (Wohnungsverweisung)

L'auteur de violences peut en principe être expulsé du domicile où vit la personne en danger ainsi que de ses environs immédiats afin de l'empêcher de porter atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la liberté d'une autre personne.

Cette mesure est généralement nécessaire pour briser le cycle de la violence.

Interdiction de retour au domicile (Rückkehrverbot)

L'auteur de violences peut se voir interdire le retour au domicile et dans ses environs immédiats pour une durée de dix jours.

S'il se trouve encore au domicile à l'arrivée de la police, l'expulsion du domicile et l'interdiction d'y retourner sont toujours ordonnées simultanément.

S'il ne se trouve pas au domicile au moment de l'ordonnance, seule une interdiction de retour est prononcée à son endroit.

La police donne à l'auteur de violences la possibilité d'emporter immédiatement les objets personnels dont il a un besoin urgent.

S'il a besoin d'autres objets personnels pendant la période d'interdiction de retour au domicile, il n'est autorisé à les récupérer que s'il est accompagné de la police.

En tout état de cause, la police vous en informera au préalable et vous contactera pour fixer un rendez-vous.

Contrôle du respect de l'interdiction de retour au domicile

Pour votre protection, la police vérifiera d'elle-même au moins une fois pendant ces dix jours que l'auteur de violences respecte l'interdiction de retour.

Pendant cette période, vous pouvez rester dans votre domicile sans être inquiétée et vous ne devriez pas laisser l'auteur de violences réintégrer votre domicile !

Autres mesures policières préventives possibles

Si les conditions légales de l'article 34a de la loi relative à la police de Rhénanie-du-Nord-Westphalie ne sont pas remplies, la police peut prendre d'autres mesures temporaires contre les auteurs de violences.

Il peut s'agir, par exemple, des mesures suivantes :

- Expulsion
- Mise en garde à vue
- Saisie des clés du domicile

La police porte plainte dès qu'elle a connaissance d'un cas de violence domestique.

En tant que victime, vous recevrez de la police une documentation sur l'intervention en cas de violence domestique, qui pourra notamment vous servir de preuve lors de procédures de droit civil.

La police vous remettra également la notice explicative « **Informationen für Opfer häuslicher Gewalt** » (informations pour les victimes de violence domestique) qui explique l'action policière et les possibilités de protection de droit civil dont vous disposez et fournit les numéros de téléphone des centres de consultation.

Comment continuer ?

Pendant les dix jours d'interdiction de retour au domicile, vous avez la possibilité de régler des questions d'ordre personnel et familial.

Pour ce faire, vous pouvez notamment demander l'aide des centres de consultation et des organismes d'aide mentionnés aux pages 24 à 27.

Vous avez la possibilité de déposer une **demande de protection civile en vertu de la loi anti-violence allemande** (Gewaltschutzgesetz).

Si nécessaire, la police peut prolonger la mesure d'expulsion du domicile et d'interdiction d'y retourner jusqu'à ce que le tribunal statue sur votre demande.

Vous pouvez déposer votre demande auprès du tribunal d'instance (Amtsgericht) compétent

- en personne ou
- par l'intermédiaire d'une avocate ou d'un avocat.

À partir de la date du dépôt de la demande, un nouveau délai d'interdiction de retour au domicile commence à courir pour l'auteur de violences.

Le délai prend fin le jour de la décision judiciaire, au plus tard toutefois à l'expiration du dixième jour suivant la fin de la mesure d'expulsion du domicile et/ou de l'interdiction d'y retourner ordonnées par la police.



Quelles sont les possibilités de protection judiciaire ?

Les possibilités de protection de droit civil sont notamment les suivantes :

- Ordonnances générales de protection de la personnalité
- Attribution de jouissance du domicile commun
- Droit de fixation du lieu de résidence ou droit de garde exclusif pour les enfants
- Suspension ou limitation du droit de visite des enfants
- Dommages-intérêts et indemnisation de la victime

Les ordonnances générales de protection et l'attribution de jouissance du domicile commun sont autant de mesures de protection préventive contre d'autres actes de violence.

Lors du dépôt de la demande, vous devez faire en sorte que les faits de violence domestique soient crédibles, par exemple à l'aide des documents que la police vous a remis, comme la

**« DOKUMENTATION ÜBER DEN POLIZEILICHEN EINSATZ BEI HÄUSLICHER GEWALT »
(DOCUMENTATION SUR L'INTERVENTION POLICIÈRE EN CAS DE VIOLENCE DOMESTIQUE).**

Ordonnances de protection judiciaire

Conformément à l'article 1 de la loi anti-violence allemande (Gewaltschutzgesetz), le tribunal d'instance (Amtsgericht) peut délivrer des ordonnances de protection afin d'éviter d'autres blessures si l'auteur des violences a intentionnellement porté atteinte à votre corps, à votre santé ou à votre liberté.

Le tribunal peut ainsi interdire à l'auteur de violences,

- d'entrer dans votre domicile,
- de s'approcher de votre domicile dans un périmètre à déterminer,
- de vous rendre visite dans d'autres lieux que vous fréquentez régulièrement (par exemple sur votre lieu de travail ou au jardin d'enfants),
- de vous contacter (personnellement, par téléphone, fax, lettre ou e-mail) ou
- de provoquer des rencontres « fortuites » avec vous.

En fonction des circonstances de l'affaire, le tribunal peut également ordonner d'autres mesures lorsqu'elles sont nécessaires pour vous protéger.

Les ordonnances de protection sont prononcées pour une durée limitée.

La violation par l'auteur d'ordonnances de protection judiciaire est punissable en vertu de l'article 4 de la loi anti-violence allemande.

Cession de la jouissance du domicile commun

Si vous avez été victime d'une atteinte à votre intégrité physique, à votre santé ou à votre liberté et que vous vivez durablement en ménage avec l'auteur de l'infraction, vous pouvez, conformément à l'article 2 de la loi anti-violence allemande, déposer une demande auprès du tribunal d'instance compétent afin que la jouissance du domicile vous soit attribuée ou cédée.

Même si l'auteur vous a menacée de telles blessures, vous avez droit à la cession de la jouissance du domicile commun si cela est nécessaire afin d'éviter toute « difficulté extrême ». C'est le cas, par exemple, lorsque le bien-être de vos enfants est sérieusement menacé.

Pour bénéficier de la cession de la jouissance du domicile, il faut que vous ou votre avocate ou avocat ayez demandé par écrit à l'auteur des violences la cession du domicile dans **les trois mois suivant l'acte ou la menace**.

Durée de la cession de jouissance du domicile

Si l'auteur de violences est le seul locataire ou propriétaire du domicile, la cession de la jouissance du domicile est d'abord limitée dans le temps, aussi longtemps que cela s'avère nécessaire pour votre protection.

La durée maximale est généralement de six mois, mais elle peut être prolongée.

Si vous avez un contrat de location commun avec l'auteur de violences pour le domicile ou si celui-ci vous appartient en commun, le tribunal se base alors sur les circonstances du cas d'espèce pour fixer la durée de l'attribution de jouissance du domicile.

L'auteur de violences ne doit pas vous empêcher d'utiliser exclusivement le domicile ou de compléter cette utilisation. Le tribunal peut en outre lui interdire expressément de résilier ou de vendre le domicile.

Dommages-intérêts et indemnisation de la victime

Conformément à l'article 823 du Code civil allemand (BGB), vous pouvez faire valoir des droits à dommages-intérêts contre l'auteur si celui-ci a porté atteinte de manière illicite, intentionnelle ou par négligence, à votre vie, à votre corps, à votre santé, à votre liberté, à votre propriété ou à tout autre droit.

Vous avez également droit à un dédommagement conformément à l'article 253 alinéa 2 du Code civil allemand en cas d'atteinte à votre intégrité physique, à votre santé, à votre liberté ou à votre autodétermination sexuelle.

Vous pouvez faire valoir ces droits en justice par l'intermédiaire d'une avocate ou d'un avocat.

Droit de garde, droit de fixation du lieu de résidence, droit de visite

Les enfants qui vivent dans le foyer sont concernés de multiples manières par la violence domestique. Les règlements de la loi anti-violence allemande ne s'appliquent toutefois pas aux enfants, contrairement aux normes de protection du droit de la filiation.

Afin d'éviter à vos enfants de nouvelles expériences de violence, vous pouvez déposer une demande auprès du tribunal d'instance (Amtsgericht) afin d'obtenir la garde exclusive ou tout au moins le droit de fixation du lieu de résidence.

À cet égard, il est recommandé de demander l'aide d'une avocate ou d'un avocat et/ou du Jugendamt (service d'aide sociale à l'enfance) compétent pour vous. Si vos revenus sont faibles, vous pouvez demander une aide juridictionnelle auprès du tribunal d'instance compétent.

Même si vous avez obtenu la garde exclusive, le père de l'enfant a en principe aussi le droit d'avoir des relations avec les enfants.

Si une solution à l'amiable est impossible à trouver entre vous et le père de l'enfant, le tribunal d'instance décidera de l'étendue et de l'exercice du droit de visite.

Quitter son domicile - où aller ?

Si, comme beaucoup d'autres victimes de violences domestiques, vous ne voulez pas rester dans le domicile que vous partagiez jusqu'à présent avec l'auteur de violences et que vous ne pouvez pas non plus être hébergée par des parents ou des connaissances, vous avez la possibilité de trouver refuge dans une maison d'accueil pour femmes.

Dans le district de Steinfurt, vous pouvez contacter la Frauenhaus (maison d'accueil pour femmes) à Rheine. L'adresse est tenue secrète afin de protéger les résidentes.

Frauenhaus Rheine, téléphone : 0 59 71 / 1 27 93
La permanence téléphonique est assurée 24 heures sur 24.

L'entretien téléphonique permet de répondre immédiatement à des questions importantes, par exemple quels sont les papiers que vous devez absolument apporter lors de votre admission.

La maison d'accueil pour femmes n'est pas un foyer. Les femmes qui y vivent décident elles-mêmes de leur vie et de leur quotidien.

Vous et vos enfants y trouverez

- un hébergement et une protection,
- des conseils gratuits ainsi que
- de l'aide et du soutien.

Lors de la consultation professionnelle et individuelle, des informations vous seront fournies sur les questions juridiques mentionnées ci-dessus.

L'aide et le soutien proposés sont destinés à vous faciliter la planification de votre vie future, par exemple la recherche d'un nouveau domicile, d'un autre jardin d'enfants ou d'une autre école pour vos enfants.

Vous trouverez sur les sites Internet suivants d'autres structures d'aide et de soutien ainsi que des **places disponibles dans les maisons d'accueil pour femmes** :

www.frauen-info-netz.de/

www.frauenhauskoordinierung.de/hilfe-bei-gewalt

www.odabs.org/nordrhein-westfalen/liste.html

www.bmfsfj.de/bmfsfj/themen/gleichstellung/frauen-vor-gewalt-schuetzen

Quelles sont les aides proposées aux femmes ?

« GEWALT GEGEN FRAUEN » : ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

L'assistance téléphonique pour les femmes victimes de violences « Gewalt gegen Frauen » conseille les femmes au

116 016 et en ligne sur **www.hilfetelefon.de**

sur toutes les formes de violence – gratuitement, 24 heures sur 24.

Les consultations sont anonymes, confidentielles, accessibles et disponibles en 18 langues, en langue des signes et en langage simple.

Si vous le souhaitez, les conseillères vous orientent vers un organisme de soutien local.

Les connaissances, les proches et les professionnels peuvent également appeler le numéro d'assistance téléphonique « Gewalt gegen Frauen ».



Centre de consultation pour femmes

Centre de consultation pour femmes avec centre intégré de consultation spécialisé contre la violence sexuelle de l'association Diakonie West e.V.

Nous vous proposons :

- Informations et explications
- Conseils
- Intervention en cas de crise et stabilisation
- Accompagnement lors des démarches au tribunal, à la police, au Jugendamt (service d'aide sociale à l'enfance), etc.
- Orientation vers d'autres groupes professionnels, p. ex. des thérapeutes, des médecins, des avocat·es.

Les consultations sont volontaires, confidentielles, gratuites et, si vous le souhaitez, anonymes. Vous et vos enfants avez droit à une vie sans violence !

Centre de consultation pour femmes

– Axé sur la violence domestique et la violence dans le couple –

Vous trouverez ici des conseils par exemple sur :

- toutes les formes de violence domestique ou dans le couple,
- les mesures générales de protection contre la violence, comme des demandes selon la loi anti-violence allemande (Gewaltschutzgesetz), la recherche d'une protection dans une maison d'accueil pour femmes ou l'élaboration d'un plan de sécurité et d'urgence,
- les processus de prise de décision, comme envisager une séparation,
- l'élaboration de nouvelles perspectives de vie sans violence,
- les procédures judiciaires ou entretiens avec les parents à venir.

Münstermauer 3
48431 Rheine

Téléphone : 05971 800 73 70

E-mail : frauenberatungsstelle@diakonie-west.de

Site Internet : www.diakonie-west.de/hilfe-beratung/hilfe-bei-gewalt-gegen-frauen

Centre de consultation spécialisé contre la violence sexuelle

– Axé sur la violence sexuelle –

Vous trouverez ici des conseils par exemple en cas :

- de viol / harcèlement sexuel ou de tentative d'agression,
- d'une expérience de violence sexuelle, même ancienne,
- de harcèlement sexuel au quotidien ou sur le lieu de travail,
- d'abus sexuel,
- de projet de plainte pénale,
- de procédures judiciaires imminentes.

Münsterstr. 48
48431 Rheine

Téléphone : 05971 800 92 92

E-mail : fachberatung-gewalt@diakonie-west.de

Site Internet : www.diakonie-west.de/hilfe-beratung/hilfe-bei-gewalt-gegen-frauen

Offres de soutien supplémentaires

Trauma-Ambulanz für Erwachsene (service ambulatoire de traumatologie pour adultes)

Aides pour les victimes

L'offre porte sur les prestations suivantes : conseils et informations, aide à la gestion des sentiments vécus comme accablants, aide à la restauration de la sécurité et de la capacité de contrôle, etc.

Trauma-Ambulanz für Erwachsene à l'UKM – Universitätsklinikum Münster

Téléphone : 0251 / 83-51888 ou 0251 / 83-57815

E-mail : pppambulanz@ukmuenster.de

web.ukm.de/index.php?id=psychosomatik_traumaambulanz

Gewaltopferambulanz (service ambulatoire pour victimes de violence)

Une aide non bureaucratique apportée aux personnes victimes de violences :

- Conseils compétents fournis par un corps médical spécialement formé
- Documentation des blessures utilisable par les tribunaux (constat médical)
- Préservation des traces et des éléments de preuve

Les communications sont traitées de manière confidentielle. Les collaboratrices et collaborateurs sont tenus au secret professionnel. En cas de besoin (p. ex. lors d'une procédure judiciaire ultérieure), des expertises médico-légales pour interpréter les blessures peuvent être réalisées sur la base des résultats obtenus.

Gewaltopferambulanz à l'Institut für Rechtsmedizin de l'Universitätsklinikums Münster (UKM)

Téléphone : 0251 / 83 5 51 60 web.ukm.de/index.php?id=rechtsmedizin_gewaltopferambulanz (remarque : sans « z » à la fin)

ASS (préservation anonyme des traces et indices)

En tant que victime d'un délit sexuel, vous pouvez obtenir une aide médicale dans les cliniques suivantes, ainsi que faire sauvegarder et documenter « légalement » et anonymement les traces et indices du délit :

Maria-Josef Hospital – Greven

Zentrale Notaufnahme, Lindenstraße 29, 48268 Greven, téléphone : 02571 / 502-0

Pas de préservation anonyme des traces et indices sur place – transport accompagné gratuit jusqu'au Franziskus-Hospital, Münster.

Klinikum Rheine – Mathias-Spital Rheine

Frauenklinik, Frankenburgstraße 31, 48431 Rheine, téléphone : 05971 / 42-0

Préservation anonyme des traces et indices possible directement sur place.

Klinikum Ibbenbüren

Große Straße 41, 49477 Ibbenbüren, téléphone : 05451 / 52-0

Pas de préservation anonyme des traces et indices sur place, transport gratuit en ambulance jusqu'au Mathias-Spital, Rheine.

Quelles sont les aides proposées aux enfants ?

Il arrive souvent que les enfants et les adolescents soient également touchés par la violence domestique ou voient leur mère maltraitée, humiliée ou intimidée. Cette expérience peut être traumatisante pour eux. Dans de nombreux cas, ils se sentent eux-mêmes responsables et/ou coupables. Les enfants et les adolescents qui ont été témoins de violences ont besoin de conseils et de soutien. Pour cela, une aide professionnelle est nécessaire en-dehors du cadre familial. Les enfants et les adolescents peuvent obtenir un soutien et des conseils spécifiques, notamment auprès des

Jugendämte (services d'aide sociale à l'enfance) du district de Steinfurt et du Deutsches Kinderschutzbund (association allemande de protection de l'enfance) à Rheine.

Les enfants et les adolescents peuvent également appeler gratuitement dans toute l'Allemagne depuis un téléphone fixe ou un portable le numéro de l'association allemande du **Deutsches Kinderschutzbund pour les enfants et les adolescents.**

« Nummer gegen Kummer »

Téléphone : 0800/1110333 ou 116111

Une permanence est assurée du lundi au vendredi de 14 h 00 à 20 h 00.

Le numéro composé n'apparaît pas sur la facturation individuelle de l'abonné.

Une consultation en ligne est également possible (www.nummergegenkummer.de).

Trauma-Ambulanz für Kinder und Jugendliche (service ambulatoire de traumatologie pour enfants et adolescents) de la Klinik für Kinder- und Jugendmedizin à l'UKM

Téléphone : 0251/ 83-56440 (secrétariat)

Téléphone : 0251/ 83 56418 (station, joignable 24 h sur 24)

E-mail : sekretariat-czerny@ukmuenster.de

web.ukm.de/index.php?id=11725

Quelles sont les aides proposées aux jeunes garçons et aux hommes ?

Consultation en cas de crise et de violence –
conseils d'homme à homme

Les vrais hommes parlent.

Conseils d'homme à homme

La consultation anti-violence est une offre destinée aux jeunes garçons et aux hommes qui ont été violents ou qui ont peur de l'être et qui souhaitent changer de comportement.

L'objectif de la consultation est de leur permettre d'assumer pleinement la responsabilité de l'acte commis et de leurs propres actions. C'est la seule façon pour les hommes d'apprendre à quel point ils sont responsables de la souffrance, de la peur et des blessures. Cette prise de conscience, effrayante et honteuse pour la plupart des hommes, est la base la plus importante pour pouvoir sortir du cercle vicieux.

Caritasverband Tecklenburger Land e. V.
Klosterstr. 19
49477 Ibbenbüren

Markus Temmen

Téléphone : 0171 3010652

E-mail : gewaltberatung@caritas-ibbenbueren.de
www.echte-maenner-reden.de

Täterarbeit Chance e.V. – travail avec les auteurs de violences

L'association Chance e.V. propose des consultations aux auteure-s de violences dans le district de Steinfurt. Les causes des actes de violence et les alternatives à ces actes sont étudiées en commun. L'objectif est de mener une vie non violente et de gérer les situations de conflit et de crise sans recourir à la violence. Des consultations individuelles et de groupe sont proposées. Ces séances ont lieu dans la Steinstr. 13 à Steinfurt-Burgsteinfurt.

Lothar Bardenhorst

Téléphone : 0251 620 88 25

Portable : 01515 5985193

Fax : 0251 620 88 49

l.bardenhorst@chance-muenster.de

Peter Runtenberg

Téléphone : 0251 620 88 26,

Portable : 01525 108 26 41

Fax: 0251 620 88 49

p.runtenberg@chance-muenster.de

www.chance-muenster.de/

taeterarbeit.html

Autres liens vers des services d'aide et de consultation :

www.maennerhilfetelefon.de/

www.maennerberatungsnetz.de/beratung/

www.maennergewaltschutz.de/maennerschutz-und-beratung/maennerschutzeinrichtungen/

La sécurité avant tout - que faire ?

Dès les premiers signes de violence domestique, vous devriez penser à votre sécurité et prendre des dispositions pour assurer votre protection et celle de vos enfants. Vous avez le droit de chercher un abri et de partir avec vos enfants, même si l'auteur de violences a le droit de garde ou si votre statut de séjour dépend de la communauté de vie avec l'agresseur.

Faites tout votre possible pour accroître votre sentiment de sécurité personnel.

- **Ne permettez pas qu'on vous isole,**
entretenez des contacts avec vos voisins et demandez à vos connaissances et à votre famille de passer régulièrement vous voir !
- **Mettez votre médecin de famille dans la confiance**
et faites faire un constat des blessures subies !
- **Adressez-vous au Gewaltopferambulanz** (service ambulatoire pour victimes de violence)
et faites attester vos blessures légalement !
- **Enregistrez dans votre téléphone et/ou votre portable le numéro d'urgence de la police (110)**
et celui de personnes de confiance !
- **Quittez le domicile avec vos enfants**
si vous craignez des actes de violence ou si vous vous sentez menacée !
- **Copiez les documents qui sont importants pour vous**
(cf. aussi la check-list à la page suivante) et déposez les copies chez une personne de confiance !
- **Adressez-vous à un centre de consultation**
pour y trouver des conseils, de l'aide et du soutien.

Quitter son domicile - que faut-il emporter ?

Lorsque vous quittez le domicile commun, veuillez notamment emporter les documents et objets suivants : l'original de vos documents personnels et une copie des documents communs.

Check-list :

- ✓ Clés (par ex. du domicile, de la voiture, du lieu de travail, des casiers, ...)
- ✓ Argent liquide, documents de compte, carte EC, livrets d'épargne, ...
- ✓ Papiers d'identité et carte d'identité de ou des enfants
- ✓ Cartes d'assurance maladie
- ✓ Certificats de mariage et de naissance
- ✓ Contrat de location, contrats d'assurance
- ✓ Contrat de travail, diplômes, Lohnsteuerkarte (fiche d'impôt sur le revenu), Sozialversicherungsausweis (carte de sécurité sociale)
- ✓ Décisions de l'Arbeitsamt (agence pour l'emploi), du Sozialamt (service d'aide sociale), du Jugendamt (service d'aide sociale à l'enfance), de l'Ausländerbehörde (service de l'immigration), ...
- ✓ Décisions de justice, par ex. concernant des ordonnances de protection
- ✓ « Dokumentation über den polizeilichen Einsatz bei häuslicher Gewalt » (Documentation sur l'intervention policière en cas de violence domestique) (si déjà disponible en raison d'incidents antérieurs)
- ✓ Médicaments nécessaires, certificats médicaux
- ✓ Objets personnels
- ✓ Fournitures scolaires et jouets pour les enfants
- ✓ Vêtements pour vous et vos enfants
- ✓ Documentation des destructions et/ou des blessures par téléphone portable

Quelles sont les aides financières disponibles ?

Si après des violences domestiques, vous vous êtes séparée de leur auteur, vous pouvez avoir besoin d'une aide financière temporaire de l'État. Sont envisageables par exemple des prestations en vertu du Sozialgesetzbuch II, de la loi allemande sur l'avancement sur pension alimentaire (Unterhaltsvorschussgesetz) et de la loi allemande relative à l'indemnisation des victimes (Opferentschädigungsgesetz).

Prestations en vertu du Sozialgesetzbuch II

Si vous ne pouvez pas subvenir à vos besoins et à ceux de vos enfants avec vos propres revenus, par manque de « moyens de subsistance nécessaires », votre patrimoine ou l'aide d'autres personnes, vous avez droit à l'Arbeitslosengeld II (allocation de chômage II) ou au Sozialgeld (allocation sociale).

La notion de « moyens de subsistance nécessaires » (notwendige Lebensunterhalt) comprend les besoins en nourriture, en vêtements et en logement. En outre et sous certaines conditions, des aides ponctuelles peuvent être demandées, par exemple pour l'équipement ménager et d'autres objets de la vie quotidienne.

Dès que vous constatez une situation de détresse financière, p. ex. suite à la suppression de revenus, vous devez immédiatement déposer une demande personnelle auprès du Jobcenter (service d'emploi) de votre lieu de résidence.

Pour cela, vous devez apporter un justificatif de vos revenus et de votre patrimoine en présentant les documents correspondants (cf. la check-list). Pour savoir quels autres documents sont nécessaires, veuillez vous adresser à votre Jobcenter.

Si les conditions sont remplies, l'Arbeitslosengeld II ou Sozialgeld peut être accordé à partir du mois du dépôt de la demande.

Prestations selon la loi allemande sur l'avancement sur pension alimentaire (Unterhaltsvorschussgesetz)

Si l'auteur de violences ne remplit pas ses obligations d'entretien envers les enfants communs vivant avec vous, vous pouvez demander des prestations pour vos enfants en vertu de la loi allemande sur l'avancement sur pension alimentaire.

Tous les enfants jusqu'à l'âge de dix-huit ans révolus qui vivent avec un parent célibataire ont droit aux prestations de la loi allemande sur l'avancement sur pension alimentaire.

Vous pouvez déposer votre demande auprès du Jugendamt compétent.

Prestations en vertu de la loi allemande relative à l'indemnisation des victimes (Opferentschädigungsgesetz)

Si l'auteur d'un acte de violence (agression intentionnelle et illégale) a nui à votre santé, vous avez en principe droit à des soins en vertu de la loi allemande sur l'indemnisation des victimes (Opferentschädigungsgesetz).

Les personnes qui ont subi une atteinte à leur santé en se défendant légalement contre une agression intentionnelle dirigée contre vous ont également droit à cette prestation.

Il peut s'agir par exemple de vos enfants, de vos connaissances ou de vos voisins qui ont voulu vous aider ou vous sont venus en aide.

Vous pouvez déposer une demande en ce sens auprès du Landschaftsverband Westfalen-Lippe (Versorgungsamt Westfalen), Von-Vincke-Str. 23-25, 48143 Münster.

Votre caisse d'assurance maladie, le ou la déléguée à la protection des victimes de la police (Opferschutzbeauftragte(r)) ou le personnel de l'association « Weißer Ring », entre autres, vous aideront à faire votre demande.

Adresses et numéros de téléphone

(dans l'ordre alphabétique)

Tribunal d'instance Ibbenbüren (Amtsgericht)

Téléphone : 0 5451 / 92 60

Fax : 0 5451 / 92 61 00

Tribunal compétent pour les villes et les communes suivantes : Hörstel, Hopsten, Ibbenbüren, Mettingen, Recke et Saerbeck.

Tribunal d'instance Rheine (Amtsgericht)

Téléphone : 0 59 71 / 4 00 50

Fax : 0 59 71 / 40 05 20

Tribunal compétent pour les villes et les communes suivantes : Emsdetten, Neuenkirchen et Rheine.

Tribunal d'instance Steinfurt (Amtsgericht)

Téléphone : 0 25 51 / 6 60

Fax : 0 25 51 / 6 61 55

Tribunal compétent pour les villes et les communes suivantes : Altenberge, Greven, Horstmar, Laer, Metelen, Nordwalde, Ochtrup, Steinfurt et Wettringen.

Tribunal d'instance Tecklenburg (Amtsgericht)

Téléphone : 0 54 82 / 6 70

Fax : 0 54 82 / 6 7 12

Tribunal compétent pour les villes et les communes suivantes : Ladbergen, Lenggerich, Lienen, Lotte, Tecklenburg et Westerkappeln.

District de Steinfurt – Amt für Soziales, Gesundheit und Pflege, Sozialpsychiatrischer Dienst (service des affaires sociales, de la santé et des soins, service socio-psychiatrique)

Agence de Steinfurt

Téléphone : 0 2551 / 69 28 30

Agence de Tecklenburg

Téléphone : 0 2551 / 69 35 60

0 2551 / 69 35 70

Agence de Rheine

Téléphone : 0 2551 / 69 40 27

0 2551 / 69 40 25

Anonyme Spurensicherung ASS (préservation anonyme des traces et indices)

Universitätsklinikum Münster

Institut für Rechtsmedizin

Röntgenstr. 23

48149 Münster

Téléphone : 0 251 / 835 51 51

Maria-Josef Hospital Greven

Zentrale Notaufnahme (service central des urgences)

Lindenstr. 29

48268 Greven

Téléphone : 02571 / 50 20

Klinikum Rheine, Mathias Spital Rheine

Frauenklinik (clinique gynécologique)

Frankenburgstr. 31

48431 Rheine

Téléphone : 05971 / 420

Klinikum Ibbenbüren

Große Str. 41

49477 Ibbenbüren

Téléphone : 05451 / 520

Ärztliche Kinderschutzambulanz (clinique externe de protection de l'enfance) de la Croix rouge allemande

Melcherstr. 55

48149 Münster

Téléphone : 0251 / 41 85 40

Fax : 0251 / 41 85 426

Service de consultation pour jeunes garçons et hommes de l'association Caritasverband Tecklenburger Land e. V.

Klosterstr. 19

49477 Ibbenbüren

Téléphone : 0171 / 301 06 52

Centre de consultation pour parents, adolescents et enfants du Caritasverband

Bachstr. 15

48282 Emsdetten

Téléphone : 0 25 72 / 157 39

Kirchstr. 5

48268 Greven

Téléphone : 0 25 72 / 157 39

Klosterstr. 19

49477 Ibbenbüren

Téléphone : 0 54 51 / 50 02 23

Lingener Str. 13

48429 Rheine

Téléphone : 0 59 71 / 86 20

Centre de consultation pour parents, enfants et adolescents du Diakonisches Werk

Stettiner Str. 25
49525 **Lengerich**
Téléphone : 0 54 81 / 305 42 40
Fax : 0 54 81 / 305 42 41

Wasserstr. 32
48565 **Steinfurt**
Téléphone : 0 25 51 / 8637-0
Fax : 0 25 51 / 8637-111

Centres de consultation en cas de séparation et de divorce

Pour les villes et les communes de Ladbergen, Saerbeck, Hörstel, Hopsten, Recke et Mettingen :

Kreisel e. V.
Schulstr. 11a, 49477 Ibbenbüren,
Téléphone : 02572 / 882 60

Pour les villes et les communes de Westerkappeln, Lotte, Tecklenburg, Lengerich et Lienen :

Beratungszentrum Diakonie
Stettiner Str. 25, 49525 Lengerich
Téléphone : 05481 / 305 42 66

Pour les villes et les communes d'Altenberge, Nordwalde et Steinfurt-Borghorst :

Caritasverband Steinfurt
Kirchplatz 8, 48565 Steinfurt
Téléphone : 02552 / 702 4914

Pour les villes et les communes d'Ochtrup, Steinfurt-Burgsteinfurt, Metelen, Horstmar et Laer :

Caritasverband Steinfurt
Kirchplatz 8, 48565 Steinfurt
Téléphone : 02552 / 702 4914

Pour les villes et les communes de Wettingen, Neuenkirchen et Rheine :

Caritasverband Rheine
Lingener Str. 11, 48429 Rheine
Téléphone : 05971 / 8 62 13 15

Pour la ville d'Emsdetten :

Caritasverband Emsdetten-Greven
Bachstr. 15, 48282 Emsdetten
Téléphone : 02572 / 157-0

Kreisel e. V.
Friedrichstr. 1-2, 48282 Emsdetten
Téléphone : 02572 / 882 60

Pour la ville de Greven :

Caritasverband Emsdetten-Greven
Kirchstr. 5, 48268 Greven
Téléphone : 02571 / 800 90

Pour la ville d'Ibbenbüren :

Caritasverband Ibbenbüren
Klosterstr. 19, 49477 Ibbenbüren
Téléphone : 0 54 51 / 500 20

Deutscher Kinderschutzbund (association allemande de protection de l'enfance)

An der Stadtmauer 9, 48431 Rheine
Téléphone : 0 59 71 / 91 43 90
Fax : 0 59 71 / 91 439 33

Ehe-, Familien- und Lebensberatungsstelle im Bistum Münster (centre de conseil conjugal, familial et de vie dans le diocèse de Münster)

48282 Emsdetten
Kirchstr. 18
Téléphone : 02572 / 9419019

48268 Greven
Münsterstr. 35
Téléphone : 02571 / 98 65 81

49477 Ibbenbüren
Klosterstr. 19
Téléphone : 0 54 51 / 5002 53

48565 Steinfurt
Europaring 1
Téléphone : 0 25 51 / 86 44 46

48429 Rheine
Herrensreiberstr. 17
Téléphone : 0 59 71 / 9 68 90

Centre de consultation pour femmes avec centre intégré de consultation spécialisé contre la violence sexuelle de l'association Diakonie West e.V.

Centre de consultation pour femmes
Münstermauer 3
48431 Rheine
Téléphone : 0 59 71 / 800 73 70
frauenberatungsstelle@diakonie-west.de

Centre de consultation spécialisé contre la violence sexuelle
Münsterstr. 48
48431 Rheine
Téléphone : 05971 / 800 92 92
fachberatung-gewalt@diakonie-west.de

Frauenhaus Rheine (maison d'accueil pour femmes)

Téléphone : 05971 / 1 27 93
(accueil 24 h/24, consultation sur rendez-vous téléphonique)

Gewaltopferambulanz (service ambulatoire pour victimes de violence)

UKM – Universitätsklinikum Münster,
Röntgenstraße 23, 48149 Münster
Téléphone : 0251 / 83 5 51 51

Assistance téléphonique pour les femmes victimes de violences « Gewalt gegen Frauen »

Téléphone : 116 016 et en ligne sur www.hilfetelefon.de

Assistance téléphonique pour les hommes victimes de violences « Gewalt an Männern »

Téléphone : 0800 1 239 900 et en ligne sur
www.maennerhilfetelefon.de

Jobcenter

Veuillez vous adresser au Jobcenter de l'administration municipale de votre lieu de résidence.

Jugendamt (service d'aide sociale à l'enfance) de la ville d'Emsdetten

Am Markt 1
48282 Emsdetten
Téléphone : 02572 / 92 23 16

Jugendamt (service d'aide sociale à l'enfance) de la ville de Greven

Rathausstr. 21
48268 Greven
Téléphone : 02571 / 92 00

Jugendamt (service d'aide sociale à l'enfance) de la ville d'Ibbenbüren

Alte Münsterstr. 16
49477 Ibbenbüren
Téléphone : 05451 / 93 15 29
05451 / 93 16 25

Jugendamt (service d'aide sociale à l'enfance) de la ville de Rheine

Klosterstr. 14
48431 Rheine
Téléphone : 05971 / 93 95 11

Jugendamt (service d'aide sociale à l'enfance) du district de Steinfurt

Agence de Steinfurt
Tecklenburger Str. 10
48565 Steinfurt
Téléphone : 02551 / 69 23 05

Jugendamt (service d'aide sociale à l'enfance) du district de Steinfurt

Agence de Tecklenburg
Landrat-Schultz-Str. 1
49545 Tecklenburg
Téléphone : 02551 / 69 32 22

Nummer gegen Kummer

Assistance téléphonique pour enfants et adolescents
Téléphone : 116 111
Assistance téléphonique pour parents
Téléphone : 0800 / 11 105 50

Délégué-e à la protection des victimes de la police du district de Steinfurt

Hansaallee 10
48429 Rheine
Téléphone : 05971 / 9 38 59 14
05971 / 9 38 59 17

Services d'assistance joignables 24 h sur 24

A series of diagonal bars in red and yellow, arranged in a descending staircase pattern from the top left towards the bottom left of the page.

Police

Numéro d'urgence 110

Frauenhaus Rheine
(maison d'accueil pour femmes)

05971 / 1 27 93

Assistance téléphonique pour les femmes
victimes de violences

« Gewalt gegen Frauen »

116 016

www.hilfetelefon.de